ATS R - Aircraft Technics services La Rochelle, Rue des Chirons Greniers, 17000 LA ROCHELLE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D' ATS R - Aircraft Technics Services La Rochelle APPLICABLE A COMPTER DU 01-01-2015

ART. 1 -VALIDITÉ DE L'OFFRE

Sauf mention contraire stipulée sur l'offre et variation des taux de change, les devis émis par ATS R sont réputés valides pour une durée maximum de 10 jours à compter de la date d'émission du dit devis RT. 2 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf mention contraire stipulée sur l'offre, le solde doit être versé en totalité par virement crédité sur les comptes de ATS R avant leur expédition et à la commande lorsque celle-ci est supérieur à 500,00€ TTC. 3 - CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

ATS R conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. Les risques de la marchandise incombent néanmoins au destinataire, dès la mise à disposition de celle-ci. Ne constitue pas des paiements, la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer. En conséquence, en cas de non-paiement, la société est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du destinataire. Si l'acheteur faisait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ATS R se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. ART. 4 - LIVRAISON

Nos marchandises sont réputées livrées, réceptionnées et acceptées en nos locaux, par suite, elles voyagent toujours aux frais, risques et périls du destinataire ; même en cas d'expédition franco ou de livraison domicile ou de toutes autres stipulations particulières concernant le lieu effectif de livraison. La livraison est effectuée

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;

Dans le cas où un produit devrait être livré au lieu indiqué par le client, le risque du transport est toujours supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de réception desdites marchandises remises par le transporteur et devra dans son intérêt en conserver une copie.

ART. 5 - EMBALLAGES

Les emballages sont facturés en supplément et ne sont pas repris.

ART, 6-DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison lorsqu'ils sont communiqués le sont toujours à titre indicatifs. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à dédommagement. Ces mêmes retards ne peuvent aboutir à une annulation unilatérale des commandes

ART. 7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société ATS R ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard d'exécution dans l'une de ses obligations découle d'un cas de force maieure. À ce titre, la force maieure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Sont notamment considérés comme cas de force, sans que cette liste ne soit exhaustive, les grèves, guerre, émeute, incendie, bris ou mise hors service de machines, obligation légale ou réglementaire, impossibilité de se procurer les matières premières ou marchandises auprès de nos fournisseurs, défaillance ou faillite de nos fournisseurs, aléas climatiques, interruption de transports ou toutes autres causes indépendantes de notre volonté.

ART. 8 - RETOURS

Sauf accord conjointement accepté par les parties les retours non motivés par des circonstances engageant notre responsabilité ne sont pas admis.

ART. 9 - GARANTIF

Les demandes de garantie ne pourront être invoquées que si le client a exécuté les obligations qui lui incombent concernant le paiement de nos factures. Les travaux couverts par nos garanties devront être exécutés dans notre atelier de La Rochelle. Aucune garantie ne pourra être sollicitée dans le cas d'exécution par un tiers de travaux de réparation. Nos garanties portent uniquement sur les pièces détachées facturées Les frais de main-d'œuvre, déplacement, immobilisation du matériel, pose, dépose et habillage n'entrent pas dans les conditions de garantie. L'application de la garantie ne prolonge pas sa durée. En dehors de cette garantie, nous n'acceptons aucune responsabilité pour toutes conséquences directes ou indirectes : frais. accidents immobilisations, etc... Aucune garantie ne pourra couvrir les organes réemployés. Toutes avaries provenant d'organes qui n'ont pas fait l'objet de nos travaux sont exclus de toute garantie. Il en est de même des avaries consécutives à des nettoyages défectueux, à un mauvais remontage ou au non-respect des recommandations constructeur ou des conditions d'emploi effectués par tout atelier tiers. Toutes les opérations de sauvetage des pièces telles que : métallisation, chromage, soudure, brasure, trempe, traitements thermiques, redressage, sont effectuées avec l'accord tacite du client. Ces opérations comportent des risques et des conséquences pour celles-ci que nous ne pouvons aucunement garantir. En cas de travaux ou de fournitures reconnus défectueux dans nos ateliers, notre garantie sera limitée à la retouche ou au remplacement des seules pièces incriminées. Tous démontages, retouches ou remplacements effectués, même partiellement, en dehors de notre contrôle entraînent de plein droit la perte de la garantie. ART. 10 -PIÈCES HORS D'USAGE EN DÉPÔT

Toutes pièces, organes ou ensembles moteur hors d'usage non retournées à la livraison seront automatiquement rebutés sous 24 heures. Passé le délai d'un mois à compter de la mise en disponibilité des produits commandés et/ou confiés, ATS R décline toute responsabilité pour les pièces, organes, ensembles moteur complet laissé en dépôt. Si des procédures de stockage devaient être opérées sur les produits confiés, elles devront être commandées expressément par le client et/ou le gestionnaire de navigabilité. Ces

prestations seront alors facturées en supplément. RT. 11 -CONTROLES NON DESTRUCTIFS

Les contrôles NDT des vilebrequins, bielles, axes et autres pièces mécaniques n'entraîne aucune garantie de notre part. Ces contrôles n'indiquent qu'un « état constaté » de la pièce contrôlée à l'instant « T ». Nous déclinons toute responsabilité en cas de rupture, fêlure... survenue aux vilebrequins, bielles, axes et autres pièces mécaniques après contrôle par nos soins ou un de nos sous-traitants. Les vilebrequins, bielles, axes et autres pièces mécaniques, criqués, fendus ou fêlés sont automatiquement rebutés.

ART. 12 - VARIATION MONETAIRE

Les tarifs de pièces détachées sont calculés sur la base de conditions monétaire fluctuantes. La facture définitive tiendra compte de ces évolutions. Les montants facturés seront recalculés sur la base du cours monétaire retenu en date de la réception signé du bon de commande par le client et la réception de son acompte initiale. La date faisant foi étant la date ou ses deux conditions sont pleinement remplis.

ART. 13 -INDICATION FACULTATIVE DU COURS DE PARITÉ

Le cours et la date de parité retenus temporairement comme base de calcul, lorsqu'ils sont indiqués, le sont dans le corps du devis.

ART. 14 - EVOLUTION DES TARIFS CONSTRUCTEUR

La société ATS R s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment suivant l'évolution des tarifs

ART. 15-FRAIS DE STOCKAGE

Les frais de stockage des différents produits confiés et/ou commandés à ATS R et laissé sous sa surveillance feront l'objet de frais de stockage quotidiennement appliqués et activables dès l'expédition d'une LR/AR par ATS R ou tout autre moyen de preuve informant le client de la situation. La preuve de dépôt de la LR/AR faisant foi. Ces frais s'établissent à 20 € HT / jour pour tout groupe motopropulseur, 10 € HT / Jour pour tout autre type de pièces

ART. 16 -PRIX -CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix des marchandises proposées sont libellés en euros hors taxes et calculés au jour de la rédaction de l'offre sur la base de la contre-parité Euro dollars. Les prix retenus pour la facturation seront déterminés et figés lorsque le client aura remplis intégralement les obligations contractuelles qui lui incombent telles décrites dans le paragraphe « Variation monétaire ». Les prix correspondent toujours à une livraison en nos usines ou magasins. Les prix seront majorés du taux de TVA, des frais de transport applicables au jour de la commande, d'une participation aux frais de maintien d'agrément s'établissant à 0.5% du montant total HT. Les prix indiqués ne comprennent pas les couts d'emballage, les frais de transports ou les diverses taxes.

Nos prix s'entendent net sans escompte au comptant. ART. 17 - RETARD DE PAIEMENT ET RECOUVREMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société

ATS R une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et

D. 441-5 du code de commerce).

ART. 18 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquittée des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ATS R.

ART. 19 -FACTURATION DES TRAVAUX IMPONDÉRABLES DÉCOUVERTS EN COURS DE

CHANTIER SANS INFORMATION DU CLIENT

Par souci de praticité dans l'exécution des travaux confiés, ATS R précise que :

-Les temps de main d'œuvre peuvent varier en fonction d'impondérables en cours de travaux. La défectuosité de certaines pièces, ne peut par ailleurs qu'être découverte qu'en cours d'exécution travaux commandés. -Par ailleurs la quincaillerie, les produits pétroliers, les petites fournitures, l'huile, les joints, bougies... ne peuvent pas toujours être chiffré préalablement à la signature du présent bon de commande. En conséquence ATS R pourra, avec l'accord tacite du client, augmenter sa facturation à hauteur de 10% du montant total indiqué sur la présente offre. Le client est informé qu'en cas de refus d'acquittement de ses items supplémentaires, ils seront retirés dans la mesure du possible. En telle situation les Approbations Pour remise en Service (APRS), les Releases, les certificats libératoires de type EASA Form 1 seront retirés par ATS R ou le FAA lA dont le client dépend. Si les travaux supplémentaires devaient être supérieurs à 10 % du montant total HT indiqué au présent bon de commande (hors indexation du cours du dollar), ATS R émettra alors un bon de commande additionnel soumis à acceptation du client mentionnant les travaux à effectuer. La bonne réception de cette acceptation conditionnera la continuité du chantier par ATS R.

ART. 20 -ACCEPTATION ET ENTREE EN FORCE OBLIGATOIRE DES ACCORDS

CONTRACTUELS

Toute offre n'est réputée acceptée que lorsque plusieurs conditions cumulatives sont réunies :

-Justification de la qualité du client (identité, kbis, spécimen de signature...).

-Signature formelle du contrat par l'ensemble des parties (acheteur & vendeur et selon le cas le gestionnaire de navigabilité).

-Montant des acomptes requis crédités dans les comptes de ATS R. La date de réception des fonds fournie par la banque faisant foi.

Le manquement d'une seule de ces conditions rend caduc de fait toute offre émise par ATS R.

ART. 21 - JURIDICTION LOI APPLICABLE EN CAS DE LITIGE
Toute prestation exécutée par ATS R et tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. De convention expresse et nonobstant toute clause contraire, en cas de contestation ou de difficultés quelconques, seuls les Tribunaux de La Rochelle sont compétents même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs. Aucune circonstance, tel que règlement par traites acceptées ou non, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction qui est une condition expresse et essentielle de nos accords sans laquelle nous n'aurions pas contracté. ART. 22 -DIVERS

Les présentes conditions de vente prédominent sur toutes conditions générales d'achat éventuellement présenté par le client.

> Pour le client (Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE, BON POUR COMMANDE")

Date, nom, signature et cachet:

(Votre signature vaut acceptation des conditions générales jointes ci-dessus, et particulières si il y en a d'indiqué d'indiquées sur le devis)